AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**219C1554**
FR0000072894-FS0798

9 septembre 2019

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**CAST**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 6 septembre 2019, la société Long Path Partners, LP (4 Landmark Square, Unit 301, Stamford, CT 06901, Connecticut, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Long Path Partners Smaller Companies Fund, LP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 septembre 2019, le seuil de 10% du capital de la société CAST et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 802 892 actions CAST représentant autant de droits de vote, soit 10,13% du capital et 7,03% des droits de vote de cette société[1].

   Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CAST sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

   « L'acquisition des titres de la société CAST par la société Long Path Partners, LP s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société CAST ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Long Path Partners, LP n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société CAST ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

_____

[1] Sur la base d'un capital composé de 17 798 208 actions représentant 25 653 732 droits de vote.